

# DE L'ABOLITION DU RÉGIME FÉODAL

EN CANADA,

et de l'indemnité due aux Seigneurs pour la suppression des droits et devoirs féodaux, étant une compilation  
des procès et plaidoiries qui ont eu lieu devant la Cour Spéciale, constituée en vertu  
des dispositions de l'Acte Seigniorial de 1854, et ouverte à Québec,  
le quatre septembre 1855.

---

I.

## QUESTIONS

*Rédigées par l'Honorable LEWIS THOMAS DRUMMOND, Procureur-Général de Sa Majesté pour le Bas-Canada, pour être soumises à la décision des Juges de la Cour du Banc de la Reine, et de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, en vertu des dispositions de « l'Acte Seigniorial de 1854. »*

*Première question.*—Dans cette partie de la France autrefois désignée sous le nom de « La Prévoté et vicomté de Paris, » quel était, lors de l'introduction de la Coutume de Paris en Canada, l'effet du contrat féodal quant à la division de la propriété entre le seigneur d'un fief et son feudataire ou censitaire ?

*Seconde question.*—Ce contrat avait-il l'effet de diviser la propriété entre le seigneur et le censitaire, de manière à donner au premier le domaine direct, et au dernier le domaine utile ?